

ARRÊTÉ N° 2023 - 1494

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, de la Vie Associative et Sportive

**DEPART BALADE DES PERES NOEL MOTARDS DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par l'United Riders Tours afin d'organiser le départ de la Balade des Pères Noël Motards qui se déroulera le **dimanche 17 décembre 2023** sur le parking de la Boule de Fort, de 10 heures à 14 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 17 décembre 2023 entre 10 h et 14 h, le départ de la Balade des Pères Noël Motards sera donné sur le parking de la Boule de Fort.

ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement :

- Parking de la Boule de Fort

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation le parking de la Boule de Fort située sera interdit au stationnement du vendredi 15 décembre à 14h00 au lundi 18 décembre 8h00.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié.

ARTICLE CINQUIEME :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Madame la Responsable de la Police Municipale,
- . Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- . Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- . Monsieur le Directeur de la société Fil Bleu,
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le cinq décembre deux mille vingt-trois.

Le Maire,



Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

EXÉCUTOIRE LE

11 DEC. 2023

Le Maire,



Mairie

Philippe BRIAND.